

F.M.B.Z KPMG TUNISIE 6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Tél: + (216) 71 19 43 44 Fax: + (216) 71 19 43 20 www.kpmg.com/tn

Tunis, le 30 Septembre 2021

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion:

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR Tunisian Development Fund II » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 17.640.938 DT et une valeur liquidative égale à 9.093,267 DT par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR Tunisian Development Fund II » au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus

amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR Tunisian Development Fund II » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

1- L'absence d'une situation auditée des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR Tunisian Development Fund II » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « FCPR Tunisian Development Fund

II » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR Tunisian Development Fund II ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à

l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « FCPR Tunisian Development Fund II ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISTER
FMBZ KPMG TUNISTER
IMMEUBLE KPMG
IMMEUB

ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2020

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
ACTIFS		166	
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	17 607 178	19 812 697
a- Actions et valeurs assimilées		11 386 100	12 574 040
b- Obligations		4 350 000	4 350 000
c- Autres Valeurs		1 871 078	2 888 657
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	546 388	174 348
a- Placements monétaires		443 253	78 269
b- Disponibilités		103 135	96 079
Créances d'exploitation	AC3	59 757	314 242
Autres actifs		. 0	0
TOTAL ACTIFS		18 213 324	20 301 287
PASSIFS		572 386	880 227
Opérateurs créditeurs	PA1	521 564	857 990
Autres créditeurs divers	PA2	50 822	22 237
<u>ACTIF NET</u>		17 640 938	19 421 060
Capital	CP1	18 937 100	20 125 040
Sommes distribuables	1	-1 296 162	-703 980
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-703 980	-505 441
b- Résultat distribuable de la période		-592 182	-198 539
c- Régul. Résultat distribuable de la période		0	(
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		18 213 324	20 301 287

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Revenus du portefeuille-titres	PR1	-23 350	403 459
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-23 350	403 459
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	1 518	2 457
Total des revenus des placements		<u>-21 832</u>	405 916
Charges de gestion des placements	CH 1	-547 053	-598 075
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-568 885	-192 159
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-23 297	-6 380
RESULTAT D'EXPLOITATION		-592 182	-198 539
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-592 182	-198 539
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 187 940	90 386
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur		-1,187 940	90 386
titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation de titres		0	o c
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-1 780 122	-108 153

VARIATION DE L'ACTIF NET

b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des	-1 780 122 -592 182 -1 187 940 0 0	-108 153 -198 539 90 386 0 0
a- Résultat d'exploitation b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres d- Frais de négociation de titres Distributions de dividendes Transactions sur le capital a- Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	-592 182 -1 187 940 0 0	-198 539 90 386 0 0 0
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres d- Frais de négociation de titres Distributions de dividendes Transactions sur le capital a- Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	-1 187 940 0 0 0	90 386 0 0 0
titres c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres d- Frais de négociation de titres Distributions de dividendes Transactions sur le capital a- Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0 0 0 0 0	0 0 0 0
titres d- Frais de négociation de titres Distributions de dividendes Transactions sur le capital a- Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0 0 0 0	0 0 0
d- Frais de négociation de titres Distributions de dividendes Transactions sur le capital a- Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0 0 0 0	0 0 0
Distributions de dividendes Transactions sur le capital a- Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	<u>0</u> <u>0</u> 0	<u>0</u>
Transactions sur le capital a- Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0 0 0	0 0
a- Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0	
- Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables		0
- Régularisation des sommes distribuables b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0	U
b- Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables	·	
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 780 122	-108 153
ACTIF NET		
a- Début de période	19 421 060	19 529 213
b- Fin de période	17 640 938	19 421 060
NOMBRE D'ACTIONS		
a- Début de période	1 940	1 940
b- Fin de période	1 940	1 940
VALEUR LIQUIDATIVE	9 093,267	10 010,855
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-0,554%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1: PRESENTATION DU FONDS

« FCPR Tunisian Development Fund II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et d'El Baraka Bank Tunisia et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 Février 2013.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés dans la limite de 15% dans les sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital. Le montant du fonds est de D : 20.000.000 réparti en 2.000 parts de D : 10.000 chacune. Au 31.12.2020, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 19.596.000 DT libérés totalement. Sa durée de vie est de 8 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Toutefois, les revenus dont le taux de rémunération au 01er Janvier de l'année de décompte desdits revenus dépasse le TMM-1 sont soumis à une rétenue à la source libératoire au taux de 35% et ce, du 10.06.2020 au 31.12.2020.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR Tunisian Development Fund II » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est El Baraka Bank Tunisia. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2020**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuilletitres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31.12.2020, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- la méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- la méthode des multiples de résultats,
- la méthode de l'actif net,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- la méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4: NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à 17.607.178 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins- value latente / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2020	Méthode d'évaluation 2020	% Actif	% Montant souscrit en nominal
A Mione of valence assimilées							
d- Actions et valeurs assummeet		11 945 000	-558 900	11 386 100		64,54%	61,57%
Actions Non corees	000 900	2 060 000	3 7 2 8 600	5 788 600	Offre de prix	32,81%	10,62%
AGRILAND	200 000	2 000 000	-1 000 000	1 000 000		2,67%	10,31%
KAN PHARIMA	200,000	500 000	-500 000	0		%00'0	2,58%
LAZEK IECH	15 000	1 500 000	-375 000	1 125 000	() () () () () () () () () ()	6,38%	7,73%
SOMODIA	24 500	2 450 000	-1 837 500	612 500	Cout a acquisition avec	3,47%	12,63%
SOME	000 6		-225 000	675 000	decore	3,83%	4,64%
SAINIFOOD	40 000	400 000	-200 000	200 000		1,13%	2,06%
FRIGOINEIN	60 000	000 009	-150 000	450 000		2,55%	3,09%
DEST EDITE	6 850	685 000	0	685 000	201+10111200/P +0-0	3,88%	3,53%
DEST LICITO	85 000	850 000	0	850 000	cout a acquisition	4,82%	4,38%
IDS h Oblizations							
D-Obligations		4 350 000	0	4 350 000		24,66%	22,42%
00.4 FDIOOMEN 17-07-2017	80 000	800 000	0	800 000	Coût amorti	4,53%	4,12%
OCA FRIGOINEN 1/-07-2017	120 000	1 200 000	0	1 200 000	200 000 Coût amorti	%08'9	6,19%
OCA SHAMS TECHNOLOGY 2010/2010	155 000	1 550 000	0	1 550 000	Coût amorti	8,79%	%66'L
OCA IDZ OCA SANIFOOD	8 000	800 000	0	800 000	Coût amorti	4,53%	4,12%
c- Autres valeurs							200
V30		954 815	-100 000	854 815		4,85%	4,92%
CCA KAN PHARMA		39 815	0	39 815	Coût amorti	0,23%	0,21%
CCA I ASER TECH DENTAL INDUSTRY		100 000	-100 000	0	Coût amorti	%00'0	0,52%
CON BENT EBLIT		815 000	0	815 000	Coût amorti	4,62%	4,20%

5,15%	5,15%	94,07%	
2,76%	2,76%	%18'66	
16 263 1 016 263	16 263 1 016 263 Coût amorti	=	
1 000 000	1 000 000	18 249 815	
	10.000		
- 3.7	Titres participatifs	TITRE PARTICIPATIF ZITOONA 29-12-2022	Total

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent au 31.12.2020 à 546.388 DT, ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Placements monétaires		
Compte SAVING	443 253	78 269
Sous-Total 1	443 253	78 269
Disponibilités		
Avoirs en banques	166	79
Sommes à l'encaissement	102 970	96 000
Sous-Total 2	103 135	96 079
Total (1+2)	546 388	174 348

AC 3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2020 à 59.757 DT, elles se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Intérêts à recevoir sur OCA / CCA Provision sur intérêts antérieurs impayés sur OCA (Bilan)	231 048 -171 291	314 242 0
Total	59 757	314 242

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à 521.564 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire à payer	521 564	857 796
Rémunération du dépositaire à payer	0	194
Total	521 564	857 990

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2020 à 50.822 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Charges administratives à payer (comité CHARIAA)	12 260	22 222
Etat, retenues à la source	38 562	15
Total	50 822	22 237

CP1: Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2020	
Montant en Nominal	19 400 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5
	*
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2020	
Montant en Nominal	19 400 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	Ę

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2020	20 125 040	20 125 040
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	-1 187 940	-2 484 102
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 187 940	-1 187 940
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-1 296 162
Montant Fin de période au 31.12.2020	18 937 100	17 640 938

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1: Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à -23.350 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
a- Dividendes	0	0
Sous-Total 1	0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Intérêts sur OCA / CCA	16 806	242 951
Provisions sur intérêts antérieurs impayés sur OCA	-171 291	0
Sous-Total 2	-154 485	242 951
c- Revenus des autres valeurs		
Revenus des titres participatifs ZITOUNA	131 134	160 508
Sous-Total 3	131 134	160 508
Total (1+2+3)	-23 350	403 459

PR2: Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 1.518 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Revenus du Compte SAVING	1 518	2 457
Total	1 518	2 457

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 547.053 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2020 au 31.12.2020		
Rémunération du gestionnaire	523 251	573 919	
Rémunération du dépositaire	23 801	24 157	
Total	547 053	598 075	

CH2: Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 23.297 DT et se détaille comme suit :

Désignation		Du 01.01.2019 au 31.12.2019	
Impôts et Taxes	13 872	120	
Frais administratifs (comité CHARIAA)	9 199	6 260	
Services bancaires	226	0	
Total	23 297	6 380	

NOTE 5: AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
Revenus des placements	-11,254	209,235	106,711	249,754
Charges de gestion des placements	-281,986	-308,286	-304,565	-305,386
Revenus nets des placements	-293,240	-99,051	-197,854	-55,632
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-12,009	-3,289	-3,541	-3,510
Résultat d'exploitation	-305,248	-102,340	-201,395	-59,142
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-305,248	-102,340	-201,395	-59,142
Note that the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a section in the second section in the second section is a section in the second section in the section in the section is a section in the section in the section in the section is a section in the section is a section in the section is a section in the secti	C10 240	46,591	-51,278	-7,361
Variation des (+) ou (-) values potentielles	-612,340 0,000	0,000	0,000	
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000	7.
Frais de négociation (+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-612,340	46,591	-51,278	
(+) ou (-) v. sui titles et 11. de neg.	012,010	10,001	3. ,-1.	
Résultat net de l'exercice	-917,589	-55,749	-252,673	-66,503
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-612,340	46,591	-51,278	-7,361
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-612,340			
Valeur liquidative	9 093,267	10 010,855	10 066,604	10 319,277
Ratios de gestion des placements				
Charges/actif net moyen	-2,95%	-3,07%	-2,99%	-2,94%
Autres charges/actif net moyen	-0,13%	-0,03%	-0,03%	-0,03%
Résultats distribuables de l'ex./actif net moyen	-3,20%	-1,02%	-1,98%	-0,57%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund II** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds FCPR Tunisian Development Fund II.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1,5% HT sur les montants souscrits, libérés et non investis calculés sur l'actif net, et ;
- Commission de performance : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé et le taux annuel capitalisé de 10%.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BARAKA BANK. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 20.000 DT HT par an.

5-4 Frais du comité de conformité (Chariaa Board)

La fonction de ce comité est de conseiller et d'assister le gestionnaire afin que les contrats et les produits soient en conformité avec les principes de la Chariaa. En rémunération de ses services, ce comité perçoit une rémunération qui ne peut être supérieure à 15.000 DT par an.